

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 3.7

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : ACQUISITION PARCELLES AE0335 et AE0333 - GANIVET Joseph

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du futur aménagement de la voirie communale «chemin de Mapias» et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'entrée sud village – Ancienne Voie Royale/chemin de Mapias – les parcelles cadastrées AE0335-AE0333, propriétés du Monsieur GANIVET Joseph, sont propices à la création d'un parking pour les riverains de Mapias, d'une zone de tri (déchets ménagers) et d'un accès piéton direct aux commerces de l'îlot des Clôts.

Les parcelles cadastrées AEO0335 et AE0333 ont une surface totale d'environ 1705m².

Le prix convenu est de 40 €uros le m², soit une valeur totale d'environ 68 200,00 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ♦ **D'ACCEPTER** l'achat des parcelles cadastrées AEO0335 et AE0333 par la commune. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- ♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet achat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DEL2026-019

**DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

NOM : 3.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Procuration : 1

Votants : 19

Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : Cession de la parcelle AE0337 – SCI DU DOLMEN

Le Maire informe le Conseil municipal que la SCI du DOLMEN représentée par Monsieur Michel AUDOUARD, a fait part de son intention d'acquérir la parcelle AE0337 jouxtant leur parcelle AE0199 - parking actuel de l'ilot commercial des Clots.

Cette acquisition permettrait le développement de la zone actuelle avec la construction d'un nouveau bâtiment commercial et conserver un espace parking adéquat.

La parcelle cadastrée AE0337 d'une surface totale d'environ 276 m² située en limite de l'ilot des Clots/RN102, est la propriété du domaine privé de la commune.

Le prix convenu est de 40.00 €uros le m², soit un montant total de 11 040 €uros.


Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

♦ **D'ACCEPTER** la vente de sa parcelle à la SCI du DOLMEN représentée par Monsieur Michel AUDOUARD pour un montant de 11 040 €uros. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la SCI du DOLMEN représentée par Monsieur Michel AUDOUARD.

♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

DEL 2026-020

NOM : 3.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : RÉTROCESSION GRATUITE DES PARCELLES AO0228 et AO0232 - BENDON David

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'acquisition du bien des Consorts JULIEN/MILLISCHER, par l'intermédiaire de leur notaire Maître Françoise BOIX LEYNAUD, Monsieur BENDON David souhaite céder à titre gratuit au profit de la commune les parcelles AO0228 et AO0232 en vue de l'élargissement de la voirie « Chemin de la Chapelle », par mail en date du 14 avril 2026.

Les parcelles cadastrées AO0228 et AO0232 ont une surface totale d'environ 93m².

Le prix convenu est de 10 euros au total.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :


- ♦ **D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles au profit de la commune.
Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune.
- ♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 4.2

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à (unanimité) :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps **complet**, à compter du **1/06/2026**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_021-DE

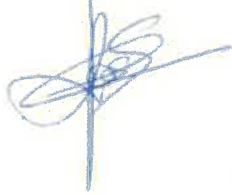
Monsieur le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DEL 2026-022

**DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

NOM : 5.2

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 et suivants ;

- Vu l'obligation pour les communes d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal, notamment en matière :

- D'organisation des séances,
- De modalités de débat,
- De droits d'expression des conseillers municipaux,
- De fonctionnement des commissions,
- Et des conditions de consultation des documents administratifs ;

- Vu le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation et annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_022-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 21 avril 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-023

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

NOM :5.4

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration des affaires de la Commune, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations ci-après énoncées :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant ; à ce titre, le Maire est notamment compétent pour prendre toute décision de résiliation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant. Sur ce point, il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y Afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le Maire est ainsi autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

Sur ce point, il est rappelé que la ZAD de Lavilledieu est caduque depuis le 06 juin 2016. Le Conseil municipal a donc délibéré à nouveau le 21 mars 2017 (délibération n°2017-016), sur le droit de préemption urbain, en l'instituant sur l'ensemble des zones U et AU et leurs sous- secteurs du PLU, pour mettre en œuvre un certain nombre de politiques locales de l'habitat mais aussi pour les activités économiques, le développement du tourisme et des loisirs, les équipements collectifs, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non-bâti, l'aménagement de l'espace urbain et la constitution de réserves foncières.

Par une délibération n° 2017-085 du 12 décembre 2017, la Commune de Lavilledieu, conformément aux possibilités offertes par la loi, a transféré sa compétence PLU à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), avec effet au 1er janvier 2018. Ce transfert de compétences a emporté de plein droit transfert du DPU.



Le Conseil municipal a précisé que ce transfert de compétence valait également pour le droit de préemption urbain, mais avec la possibilité pour la CCBA de déléguer à son tour le DPU aux communes, après délibération motivée, pour certaines zones ou secteurs d'aménagement en fonction des compétences desdites communes.

Par délibération n° 2018-002 du 06 février 2018, la Commune a sollicité de la Communauté de Communes une délégation du DPU sur les zones U et AU à l'exception des ZAE Lucien Auzas et ZA les Persèdes, ainsi que sur les périmètres des emplacements réservés. La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a délibéré le 29 mars 2018, en acceptant cette délégation.

Aussi, le droit de préemption urbain porte sur les zones Ua, Ub, AU, 1AU, 1AUa, 1 AUB et AUB du PLU de LAVILLEDIEU, à l'exception des zones d'activités, Ue, Ui, AUe, et AUi. Le droit de préemption s'exercera également sur les périmètres d'emplacements réservés institués en faveur de la Commune.

Le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain, à un prix inférieur ou supérieur à l'évaluation de France Domaine et dans ce dernier cas, dans les limites du prix exprimé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Il est réputé habilité à saisir la juridiction de l'expropriation en fixation du prix du bien préempté.

Il sera également compétent pour décider d'exercer son droit de préemption en cas d'adjudication, dans le respect des conditions définies par l'article R213-15 du Code de l'urbanisme.

Il est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption.

14° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros pour les communes de moins de 50 000 habitants ; le Conseil municipal précise que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions (première instance, appel, cassation).

Il peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou de conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire. A ce titre, il est autorisé à engager toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable du litige et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

Il est spécifiquement autorisé à représenter la commune dans le cadre de toute Audience de Règlement Amiable (ARA) ordonnée par tout Tribunal judiciaire compétent, et à signer tout accord ou décision validés par ladite juridiction.



15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal. Sur ce point, le Conseil municipal précise que cette délégation est consentie dans la limite de 20 000 Euros par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe ou coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées pour le conseil municipal.

Sur ce point, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer l'exercice du droit de priorité pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 Euros.

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

20° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, ou la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Sur ce point, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme, à savoir notamment les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable.

22° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER DELEGATION** au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat, pour les attributions listées ci-avant ;
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent ; en conséquence, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, il sera remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL 2026-024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.2

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

OBJET : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.)

Monsieur le Maire explique que la composition de la commission est régie par les dispositions de l'article 22-1 5^{ème} et II, III du même article du code des marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Président (ou son représentant) et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sans panachage ni vote préférentiel, les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le nombre de sièges à pouvoir est de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants sans compter le Président, le maire, Michel PASTRÉ et son suppléant, Cyril CHARRE.

En application de l'article 22-III du code des marchés publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Les listes des candidats doivent être déposées pour procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Elles doivent distinguer les candidats souhaitant être titulaires et ceux souhaitant être suppléants.

Monsieur le Maire ordonne une suspension de séance pour permettre le dépôt des listes.

Deux listes déposées, Monsieur le Maire rouvre la séance afin qu'il soit procédé au scrutin.

Liste N°1 :

Titulaires	Suppléants
SAUCLES Gérard	CROS Sylvie
TALLON Jean	MADADI Enzo
ARNAUD Michel	GEOFFROY Sabrina

Et

Liste N°2 :

Titulaire	Suppléant
KAPPEL Roger	LEVY-VALENSI Stéphane

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désignation en qualité de membres élus de la commission d'appel d'offres,
- **DE RAPPELER** les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission,

Après suspension de séance,

- **DE CONSTATER** que des listes ont été déposées et **DE PROCEDER** au scrutin :

Deux assesseurs sont nommés. Il s'agit de Mélody SAUZE et Enzo MADADI.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	1
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	/
Nombre de suffrages blancs :	1

Nombre de suffrages exprimés = 18

- o La liste N°1 obtient 16 voix
- o La liste N°2 obtient 2 voix

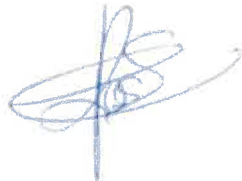
- **DE CONSTATER** la désignation en qualité de membres élus de la commission d'Appels d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

	Titulaires	Suppléants
Président de la CAO	PASTRÉ Michel, Maire	CHARRE Cyril
Membres	SAUCLES Gérard	CROS Sylvie
	TALLON Jean	MADADI Enzo
	ARNAUX Michel	GEOFFROY Sabrina

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, pour adopter toute mesure et entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-025

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

NOM : 5.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

OBJET : Désignation des conseillers municipaux siégeant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS est un établissement public administratif. Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus par le Conseil municipal en son sein.

Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Les membres élus et les membres nommés par le Maire sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire précise que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le nombre de sièges à pouvoir est de 5 conseillers municipaux sans compter le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Deux listes de candidats ont été présentées par des conseillers municipaux.

Liste N°1 :

GEOFFROY Sabrina
ARNAUD Michel
FOURNIER Sylvie
SAUZE Mélody
REBOUL Christelle

Liste N°2 :

LEVY-VALENSI Stéphane
KAPPEL Roger

Deux assesseurs sont nommés. Il s'agit de Mélody SAUZE et Enzo MADADI.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	1
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	/
Nombre de suffrages blancs :	/

Nombre de suffrages exprimés = 19

- o La liste N° 1 obtient 17 voix
- o La liste N°2 obtient 2 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

- GEOFFROY Sabrina
- ARNAUD Michel
- FOURNIER Sylvie
- SAUZE Mélody
- LEVY-VALENSI Stéphane

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, est mandaté pour adopter toute mesure et entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Date de convocation : 16/04/2026

OBJET : Désignation des délégués à la Commission d'attribution des logements sociaux

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune et siéger aux différentes commissions d'attribution des logements sociaux en particulier pour les commissions des organismes ADIS, Ardèche Habitat, APAPTH :

Il est proposé de désigner :

- Madame **GEOFFROY Sabrina** en qualité de déléguée **titulaire**,
- Madame **CROS Sylvie** en qualité de déléguée **suppléante**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentantes de la commune de LAVILLEDIEU pour siéger aux différentes commissions d'attribution des logements sociaux en particulier pour les commissions des organismes ADIS, Ardèche Habitat, APAPTH.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ





COMMUNE DE LAVILLEDIEU
COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-027

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

OBJET : Désignation des délégués au Comité Syndical du Territoire d'Energie d'Ardèche (TE07)

-Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

-Vu l'adhésion de la commune de Lavilledieu au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

-Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

-Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'un titulaire et un suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur **TALLON Jean** en qualité de délégué **titulaire**,
- Monsieur **PASTRÉ Michel** en qualité de délégué **suppléant**.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_027-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de LAVILLEDIEU au sein du collège d'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2026-028

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.2

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA)

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune et siéger au sein de l'Assemblée générale du S.D.E.A.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur **TALLON Jean** en qualité de délégué **titulaire**,
- Monsieur **SAUCLES Gérard** en qualité de délégué **suppléant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de LAVILLEDIEU pour siéger au sein de l'Assemblée générale du S.D.E.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL2026-029

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat mixte « Olivier de Serres »

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune et siéger dans les instances du Syndicat mixte « Olivier de Serres ».

Il est proposé de désigner :

Titulaires	Suppléants
PASTRÉ Michel	CHARRE Cyril
Gérard SAUCLES	Michel ARNAUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de LAVILLEDIEU pour siéger dans les instances du Syndicat mixte « Olivier de Serres ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-030

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat mixte NUMERIAN

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune et siéger au sein des instances du Syndicat mixte NUMERIAN.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur **TALLON Jean** en qualité de délégué **titulaire**,
- Monsieur **CHARRE Cyril** en qualité de délégué **suppléant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

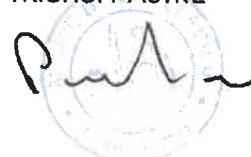
- **D'APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de LAVILLEDIEU pour siéger au sein des instances du Syndicat mixte NUMERIAN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL2026-031

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Date de convocation : 16/04/2026

OBJET : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui fonctionne comme un « comité d'entreprise » pour la Fonction Publique Territoriale. Cette association propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales qui vise à améliorer leurs conditions de vie.

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué pour représenter la commune de Lavilledieu au sein du collège Elus.

Il est proposé de désigner :

- Madame **GEOFFROY Sabrina** en qualité de **déléguée** au collège Elus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentante de la commune de LAVILLEDIEU au sein du collège Elus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL2026-032

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 5.3

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

OBJET : Désignation des délégués à l'association des communes forestières de l'Ardèche

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente à l'Association des Communes et Collectivités forestières de l'Ardèche. Département le plus boisé d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ardèche est confrontée à l'ensemble des défis forestiers : ressources économiques, assise de l'activité touristique et réservoir de biodiversité, changements climatiques... La gestion de la forêt ardéchoise est au cœur du mandat de l'élu local.

Cette association créée par et pour les élus, fait partie du réseau national de la Fédération nationale des Communes forestières, qui rassemble plusieurs milliers de collectivités en France autour de la gestion forestière publique. Elle permet de structurer les actions locales et de donner du poids aux collectivités dans les politiques forestières. C'est un outil de coopération entre collectivités pour mieux gérer les forêts publiques, soutenir l'économie locale du bois et porter une vision durable du territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué élu et un délégué titulaire pour représenter la commune de Lavilledieu dans les instances départementales et nationales.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur **CHARRE Cyril** en qualité de délégué **titulaire**,
- Monsieur **PASTRÉ Michel** en qualité de délégué **suppléant**.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_032-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de LAVILLEDIEU pour siéger à l'association des communes forestières de l'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-033

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

NOM : 7.1

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale constituées par le montant de l'indemnité maximale du maire (50.70 %) et des cinq adjoints au maire (21.38 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Indemnité du maire

Décide de fixer l'indemnité de fonction du maire à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 2 289.55 €.

Article 2 : Indemnités des adjoints

Décide de fixer l'indemnité de fonction des adjoints comme suit :

Identité	Pourcentage	Montant mensuel brut
SAUCLES Gérard, 1er adjoint	21,38 %	878.82 €
CROS Sylvie, 2 ^{ème} adjointe	21,38 %	878.82 €
TALLON Jean, 3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878.82 €
GEOFFROY Sabrina, 4 ^{ème} adjointe	21,38 %	878.82 €
CHARRE Cyril, 5 ^{ème} adjoint	21,38 %	878.82 €

Article 3 : Enveloppe globale

Précise que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale autorisée prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Article 4 : Date d'effet

Les indemnités de fonction prendront effet à compter du 21 mars 2026.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-034

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : CHEMIN DE MAPIAS / DES CONCHIS – RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'aménagement du Chemin de Mapias et la réfection du Chemin des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_034-DE

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MOE + DIVERS/ IMPREVUS	GEO-SIAPP	35 590,50 €
TRAVAUX		
MARCHE PUBLIC DÉPOSÉ LE 15/12/2025 FIN REMISE DES PLIS LE 30/01/2026	Généralités	8 000,00 €
	Terrassement structure voirie..	26 440,00 €
	Terrassement voirie	8 650,00 €
	Structure voirie	28 025,00 €
	Chaussées et voiries	77 550,00 €
	Réseaux eaux usées	3 750,00 €
	Réseau alim. eau potable	2 600,00 €
	Réseau eaux pluviales	60 996,00 €
	Reprise voie chemin Conchis	19 659,00 €
	Signalisation	2 940,00 €
	Espaces verts	1 800,00 €
	Point d'ordures ménagères	10 000,00 €
Territoire Energie 07	Eclairage public	38 541,91 €
acquisitions foncières		30 000,00 €
TOTAL		354 542,41 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		354 542,41 €

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	106 362,72 €	30,00 %
Conseil Régional	106 362,72 €	30,00 %
Conseil départemental	70 908,48 €	20,00 %
Sous-total aides publiques	283 633,92 €	80,00 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
H.T.		
Fonds propres	70 908,49 €	20,00 %
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	70 908,49 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	354 542,41 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-035

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : CHEMIN DE MAPIAS / DES CONCHIS – ÉTAT (DETR/DSIL) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2026 sur la plateforme des services de l'Etat pour l'aménagement du Chemin de Mapias et la réfection du Chemin des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_035-DE



NATURE DES DÉPENSES		Montant HT
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MOE + DIVERS/ IMPREVUS	GEO-SIAPP	35 590,50 €
TRAVAUX		
MARCHE PUBLIC DÉPOSÉ LE 15/12/2025 FIN REMISE DES PLIS LE 30/01/2026	Généralités	8 000,00 €
	Terrassement structure voirie..	26 440,00 €
	Terrassement voirie	8 650,00 €
	Structure voirie	28 025,00 €
	Chaussées et voiries	77 550,00 €
	Réseaux eaux usées	3 750,00 €
	Réseau alim. eau potable	2 600,00 €
	Réseau eaux pluviales	60 996,00 €
	Reprise voie chemin Conchis	19 659,00 €
	Signalisation	2 940,00 €
	Espaces verts	1 800,00 €
	Point d'ordures ménagères	10 000,00 €
Territoire Energie 07	Eclairage public	38 541,91 €
acquisitions foncières		30 000,00 €
TOTAL		354 542,41 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		354 542,41 €

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	106 362,72 €	30,00 %
Conseil Régional	106 362,72 €	30,00 %
Conseil départemental	70 908,48 €	20,00 %
Sous-total aides publiques	283 633,92 €	80,00 %

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_035-DE



PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	70 908,49 €	20,00 %
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	70 908,49 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	354 542,41 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention DETR/DSIL et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DEL2026-036

**DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : CHEMIN DE MAPIAS / DES CONCHIS – DEPARTEMENT (CD07) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme du Département de l'Isère (CD07) pour l'aménagement du Chemin de Mapias et la réfection du Chemin des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_036-DE

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
MOE + DIVERS/ IMPREVUS	GEO-SIAPP	35 590,50 €
TRAVAUX		
MARCHE PUBLIC DÉPOSÉ LE 15/12/2025 FIN REMISE DES PLIS LE 30/01/2026	Généralités	8 000,00 €
	Terrassement structure voirie..	26 440,00 €
	Terrassement voirie	8 650,00 €
	Structure voirie	28 025,00 €
	Chaussées et voiries	77 550,00 €
	Réseaux eaux usées	3 750,00 €
	Réseau alim. eau potable	2 600,00 €
	Réseau eaux pluviales	60 996,00 €
	Reprise voie chemin Conchis	19 659,00 €
	Signalisation	2 940,00 €
	Espaces verts	1 800,00 €
Point d'ordures ménagères	10 000,00 €	
Territoire Energie 07	Eclairage public	38 541,91 €
acquisitions foncières		30 000,00 €
TOTAL		354 542,41 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		354 542,41 €

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	106 362,72 €	30,00 %
Conseil Régional	106 362,72 €	30,00 %
Conseil départemental	70 908,48 €	20,00 %
Sous-total aides publiques	283 633,92 €	80,00 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
	H.T.	
Fonds propres	70 908,49 €	20,00 %
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	70 908,49 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	354 542,41 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le Département de l'Ardèche (CD07) pour une demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DÉLIBÉRATION

DEL2026-037

**DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : PARC DES CONCHIS – ÉTAT (DETR/DSIL) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2026 sur la plateforme des services de l'Etat pour l'aménagement du Parc des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_037-DE



		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
honoraires maîtrise d'œuvre	Marguerite RIBSTEIN	75 010,00 €
études complémentaires/frais annexes		
CSPS	ELYFEC	2 100,00 €
Levé topographique et bornage	STADIA	7 900,00 €
Etude géotechnique	GEOTECH	1 250,00 €
Mandat	SDEA	49 948,00 €
Publicité	DL	321,13 €
Divers et imprévus		3 000,00 €
Sous total MOE/Études	0,00 €	139 529,13 €
TRAVAUX		
Estimatif travaux		1 300 000,00 €
Divers et imprévus		5 000,00 €
Révision des prix		32 500,00 €
Sous total travaux		1 337 500,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		1 477 029,13

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	460 200,00 €	31,16 %
FONDS VERT	300 000,00 €	20,31 %
Conseil Régional	120 000,00 €	8,12 %
Conseil départemental	200 000,00 €	13,54 %
ANS	86 000,00 €	5,82 %
SDE07	15 000,00 €	1,02 %

Sous-total aides publiques	1 181 200,00 €	79,97%
-----------------------------------	-----------------------	---------------

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_037-DE



PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	295 829,13 €	20,03%
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	295 829,13 €	20,03%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	1 477 029,13 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention DETR/DSIL et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-038

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : PARC DES CONCHIS – ÉTAT (FONDS VERT) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention FONDS VERT pour l'année 2026 sur la plateforme des services de l'Etat pour l'aménagement du Parc des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_038-CC



NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
honoraires maîtrise d'œuvre	Marguerite RIBSTEIN	75 010,00 €
études complémentaires/frais annexes		
CSPS	ELYFEC	2 100,00 €
Levé topographique et bornage	STADIA	7 900,00 €
Etude géotechnique	GEOTECH	1 250,00 €
Mandat	SDEA	49 948,00 €
Publicité	DL	321,13 €
Divers et imprévus		3 000,00 €
Sous total MOE/Études	0,00 €	139 529,13 €
TRAVAUX		
Estimatif travaux		1 300 000,00 €
Divers et imprévus		5 000,00 €
Révision des prix		32 500,00 €
Sous total travaux		1 337 500,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		1 477 029,13

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	460 200,00 €	31,16 %
FONDS VERT	300 000,00 €	20,31 %
Conseil Régional	120 000,00 €	8,12 %
Conseil départemental	200 000,00 €	13,54 %
ANS	86 000,00 €	5,82 %
SDE07	15 000,00 €	1,02 %
Sous-total aides publiques	1 181 200,00 €	79,97%



PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	295 829,13 €	20,03%
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	295 829,13 €	20,03%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	1 477 029,13 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention FONDS VERT et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-039

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : PARC DES CONCHIS – DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE (CD07) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme du Département de l'Ardèche (CD07) pour l'aménagement du Parc des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_039-DE



NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
honoraires maîtrise d'œuvre	Marguerite RIBSTEIN	75 010,00 €
études complémentaires/frais annexes		
CSPS	ELYFEC	2 100,00 €
Levé topographique et bornage	STADIA	7 900,00 €
Etude géotechnique	GEOTECH	1 250,00 €
Mandat	SDEA	49 948,00 €
Publicité	DL	321,13 €
Divers et imprévus		3 000,00 €
Sous total MOE/Études	0,00 €	139 529,13 €
TRAVAUX		
Estimatif travaux		1 300 000,00 €
Divers et imprévus		5 000,00 €
Révision des prix		32 500,00 €
Sous total travaux		1 337 500,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		1 477 029,13

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	460 200,00 €	31,16 %
FONDS VERT	300 000,00 €	20,31 %
Conseil Régional	120 000,00 €	8,12 %
Conseil départemental	200 000,00 €	13,54 %
ANS	86 000,00 €	5,82 %
SDE07	15 000,00 €	1,02 %
Sous-total aides publiques	1 181 200,00 €	79,97%

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_039-DE



PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	295 829,13 €	20,03%
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	295 829,13 €	20,03%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	1 477 029,13 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le Département de l'Ardèche pour une demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-040

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : PARC DES CONCHIS – AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention ANS pour l'année 2026 sur la plateforme de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement du Parc des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_040-DE

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
honoraires maîtrise d'œuvre	Marguerite RIBSTEIN	75 010,00 €
études complémentaires/frais annexes		
CSPS	ELYFEC	2 100,00 €
Levé topographique et bornage	STADIA	7 900,00 €
Etude géotechnique	GEOTECH	1 250,00 €
Mandat	SDEA	49 948,00 €
Publicité	DL	321,13 €
Divers et imprévus		3 000,00 €
Sous total MOE/Études		0,00 €
TRAVAUX		
Estimatif travaux		1 300 000,00 €
Divers et imprévus		5 000,00 €
Révision des prix		32 500,00 €
Sous total travaux		1 337 500,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		1 477 029,13

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux de financement
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	460 200,00 €	31,16 %
FONDS VERT	300 000,00 €	20,31 %
Conseil Régional	120 000,00 €	8,12 %
Conseil départemental	200 000,00 €	13,54 %
ANS	86 000,00 €	5,82 %
SDE07	15 000,00 €	1,02 %
Sous-total aides publiques		1 181 200,00 €
		79,97%

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_040-DE



PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	295 829,13 €	20,03%
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	295 829,13 €	20,03%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	1 477 029,13 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une demande de subvention ANS et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-041

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : PARC DES CONCHIS – TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ARDECHE (TE07) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 au syndicat Territoire d'Energie de l'Ardèche (TE07) pour l'aménagement du Parc des Conchis.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_041-DE



NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
honoraires maîtrise d'œuvre	Marguerite RIBSTEIN	75 010,00 €
études complémentaires/frais annexes		
CSPS	ELYFEC	2 100,00 €
Levé topographique et bornage	STADIA	7 900,00 €
Etude géotechnique	GEOTECH	1 250,00 €
Mandat	SDEA	49 948,00 €
Publicité	DL	321,13 €
Divers et imprévus		3 000,00 €
Sous total MOE/Études		0,00 €
TRAVAUX		
Estimatif travaux		1 300 000,00 €
Divers et imprévus		5 000,00 €
Révision des prix		32 500,00 €
Sous total travaux		1 337 500,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		1 477 029,13

		Taux de financement
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	460 200,00 €	31,16 %
FONDS VERT	300 000,00 €	20,31 %
Conseil Régional	120 000,00 €	8,12 %
Conseil départemental	200 000,00 €	13,54 %
ANS	86 000,00 €	5,82 %
SDE07	15 000,00 €	1,02 %
Sous-total aides publiques		1 181 200,00 €
		79,97%

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_041-DE



PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	295 829,13 €	20,03%
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	295 829,13 €	20,03%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	1 477 029,13 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le syndicat Territoire d'Energie de l'Ardèche (TE07) pour une demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-042

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : CLOCHER – SERVICES DE L'ÉTAT (DETR/DSIL) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention DETR/DSIL pour l'année 2026 sur la plateforme des services de l'Etat pour la rénovation du Clocher.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
		0,00 €
TRAVAUX		
Beffroi/Cadran émaillé	Ets BODET	30 055,00 €
Fermeture/Rosace Clocher	Ets BODET	13 500,00 €
Maçonnerie	OZE ENTREPRISE	72 390,00 €
Eclairage Clocher	CERELEC	5 461,00 €
Sous total travaux		121 406,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPERATION H.T.		121 406,00 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux de financement
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	36 421,80 €	30,00 %
Conseil Régional	36 421,80 €	30,00 %
Conseil départemental	24 281,20 €	20,00 %

Sous-total aides publiques	97 124,80 €	80,00 %
-----------------------------------	--------------------	----------------

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	24 281,20 €	20,00 %
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	121 406,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	121 406,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention DETR/DSIL pour la rénovation du Clocher et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS

Le Maire,
Michel PASTRÉ

COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-043

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : CLOCHER – RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour la rénovation du Clocher.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 007-210701389-20260421-DEL2026_043-DE

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
		0,00 €
TRAVAUX		
Beffroi/Cadran émaillé	Ets BODET	30 055,00 €
Fermeture/Rosace Clocher	Ets BODET	13 500,00 €
Maçonnerie	OZE ENTREPRISE	72 390,00 €
Eclairage Clocher	CERELEC	5 461,00 €
Sous total travaux		121 406,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPÉRATION H.T.		121 406,00 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux de financement
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
36 421,80 €	DETR/DSIL	30,00 %
36 421,80 €	Conseil Régional	30,00 %
24 281,20 €	Conseil départemental	20,00 %

Sous-total aides publiques	97 124,80 €	80,00 %
-----------------------------------	--------------------	----------------

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.	
Fonds propres	24 281,20 €	20,00 %
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement	121 406,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.	121 406,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention pour la rénovation du Clocher et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire
Michel PASTRÉ



COMMUNE DE LAVILLEDIEU

DEL2026-044

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

NOM : 7.5

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt un avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel PASTRÉ, Maire de Lavilledieu.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de : ALBORÉ Christelle, ARNAUD Michel, CHARRE Cyril, CROS Christelle, CROS Sylvie, CULLET André, FOURNIER Sylvie, GEOFFROY Sabrina, TOMÉ GONCALVÈS Evelyne, LAFONT Virginie, MADADI Enzo, SAUCLES Gérard, SAUZE Mélody, SCHNEIDER Bruno, TALLON Jean, KAPPEL Roger, REBOUL Cristelle.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19
Absents : /

Date de convocation : 16/04/2026

Absents : /

Excusé / procuration :

LEVY-VALENSI Stéphane à KAPPEL Roger

Secrétaire de séance : CROS Sylvie

Objet : CLOCHER – DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (CD07) - DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2026 sur la plateforme du Département de l'Ardèche (CD07) pour la rénovation du Clocher.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
ETUDES		
Maîtrise d'œuvre		
		0,00 €
TRAVAUX		
Beffroi/Cadran émaillé	Ets BODET	30 055,00 €
Fermeture/Rosace Clocher	Ets BODET	13 500,00 €
Maçonnerie	OZE ENTREPRISE	72 390,00 €
Eclairage Clocher	CERELEC	5 461,00 €
Sous total travaux		121 406,00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL OPERATION H.T.		121 406,00 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux de financement
AIDES PUBLIQUES DEMANDÉES		
DETR/DSIL	36 421,80 €	30,00 %
Conseil Régional	36 421,80 €	30,00 %
Conseil départemental	24 281,20 €	20,00 %
Sous-total aides publiques		80,00 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.
Fonds propres	24 281,20 €	20,00 %
Emprunt	0,00 €	
Crédit bail ou autres	0,00 €	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €	
Total autofinancement		20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES H.T.		100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le Département de l'Ardèche (CD07) pour une demande de subvention pour la rénovation du Clocher et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROS



Le Maire,
Michel PASTRÉ

